

Règlement du jeu « Jeu-concours de Printemps »

ARTICLE 1 : LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société L'AGENCE AUTOMOBILIERE, SA au capital de 100.000 euros, immatriculée au RCS de MULHOUSE sous le numéro 452 451 552, dont le siège social est sis 24 Route départementale 201 à 68390 SAUSHEIM, (ci-après « la société organisatrice ») organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Jeu-concours de Printemps » du 01/04/2022 au 28/04/2022 inclus (ci-après « le jeu »), dans toutes les agences Automobile de France métropolitaine, DOM TOM et de Belgique ouvertes au 15 mars 2022.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Peuvent y participer toutes les personnes physiques résidant en France métropolitaine et DOM TOM (hors Corse et Monaco) et en Belgique, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, de leurs fournisseurs, de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs), des gérants d'une agence automobile et de leurs employés (salariés ou non) ainsi que leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) et plus généralement toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et à l'organisation dudit jeu, ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Tout participant devra être majeur. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander une preuve de l'âge du participant.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions. La société organisatrice procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères.

Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli et/ou le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du concours.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Afin de pouvoir participer au jeu concours organisé par l'AGENCE AUTOMOBILIERE, tout participant devra obligatoirement se rendre dans l'une des agences automobile participantes pour y mettre en vente son véhicule, puis avoir réglé les frais de mandat d'un montant minimum de 39 €.

Les participants qui auront mis en vente un véhicule dans les conditions ci-dessus, aux dates du jeu-concours, se verront automatiquement inscrits au tirage au sort grâce à leur fiche client, complétée en amont avec l'aide de l'agent chargé de la vente du véhicule du participant.

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

La participation au jeu concours ne sera valable que si les informations requises par la société organisatrice sont complètes et correctes. Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchues de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

Chaque participant s'engage donc à révéler des informations correctes le concernant. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurperait l'identité d'un tiers.

ARTICLE 4 – DATES DU CONCOURS

Date de début du concours : 01 avril 2022 à 8h00 (huit heures du matin), heure française métropolitaine.

Date de fin du concours : 26 avril 2022 à 23h59 (vingt-trois heures cinquante-neuf), heure française métropolitaine.

ARTICLE 5 - DOTATIONS

La société organisatrice met en jeu les dotations suivantes :

- 1 Ipad Apple 10,2" 64GO GRIS SIDERAL
- 1 trottinette électrique Ducati E-Scooter Pro 1 EVO
- 3 montres homme chronographe – 123C124 – « Pierre Lannier »

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du Gagnant.

ARTICLE 6 - MODALITES DE TIRAGE AU SORT

Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort, effectué, le 30 avril 2022, de manière aléatoire informatiquement dans la base de données des participants inscrits au tirage au sort par la société organisatrice.

La date de désignation des gagnants est fixée au 30 avril 2022.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Il n'y aura qu'une seule dotation pour une même personne physique.

Le Gagnant sera contacté par la société organisatrice, au plus tard 5 jours suivant la date du tirage au sort.

L'ensemble des échanges par e-mail entre la société organisatrice et le Gagnant sera conservé sur la boîte e-mail du Professionnel.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain.

Si les gagnants ne se manifestaient pas par retour de mail ou téléphone afin de confirmer leur acceptation de la dotation et les modalités précitées, avant le 30 mai 2022, ils seraient définitivement considérés comme renonçant à leurs dotations et le lot restera alors la propriété de la société organisatrice.

Le lot sera remis en main propre à chaque gagnant, dans l'Agence Automobile au sein de laquelle son véhicule a été enregistré pour la mise en vente.

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

La société organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de la société organisatrice altérant et affectant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite.

De façon générale, les Participants garantissent la société organisatrice du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Tout participant s'engage à respecter le règlement. Tout non-respect du règlement par le Participant et toute fraude, abus, tricherie, déclaration mensongère entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Ainsi, la société organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participants, la société organisatrice, se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au jeu concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du jeu concours est remise en cause dans son objet.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DU JEU

Le règlement du jeu sera consultable sur notre site www.agenceauto.com. Il est aussi mis à disposition dans chaque agence Automobile de France métropolitaine, DOM TOM et de Belgique qui participent au jeu concours.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice. Les frais de timbre pour la demande du règlement seront remboursés par virement au tarif lent en vigueur (base 20 g) sur simple demande écrite à l'adresse suivante : 24 Route départementale 201 – 68390 SAUSHEIM. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB.

ARTICLE 10 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu-concours dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à L'AGENCE AUTOMOBILIERE dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à la société organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 11 – JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou réclamation concernant le jeu concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la société organisatrice par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 1 du présent règlement, pendant la durée du jeu concours et maximum dans un délai de trente (30) jours après la désignation des gagnants.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux français du siège de la société organisatrice.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.